

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 11 mars 2022

Démarches à suivre pour l'accueil des déplacés d'Ukraine en Haute-Savoie

- **Recensement des offres d'hébergement**

Depuis le début du conflit, nombre de particuliers et de collectivités se sont mobilisés pour l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine. L'élan de solidarité ainsi constaté et qui doit être salué, s'est traduit par des propositions spontanées d'hébergement, en majorité chez les habitants.

Afin de répondre au mieux aux besoins d'hébergement de ces personnes, les services de l'État ont engagé, en lien avec les collectivités et les bailleurs, une opération de recensement de ces offres et des capacités d'accueil en hébergement collectif sur le territoire de la Haute-Savoie.

Dans ce cadre, le préfet de la Haute-Savoie demande aux personnes souhaitant proposer des solutions d'accueil (de préférence des logements autonomes) et aux personnes qui accueillent déjà chez elles des déplacés d'Ukraine de se rapprocher de la mairie de leur commune, afin que leur offre soit ainsi bien prise en compte dans le recensement opéré par l'État.

Collectivités ou particuliers, si vous rencontrez des déplacés ukrainiens en recherche d'un hébergement, contactez le 115 : ils seront pris en charge.

- **Modalités de prise en compte au titre du séjour en France**

Les personnes en provenance d'Ukraine, et les personnes et structures qui les accompagnent, sont invitées à consulter le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie, où est disponible l'ensemble des informations utiles à leurs démarches, en particulier en matière de titre de séjour et de protection temporaire: <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-Haute-Savoie/Ressortissants-ukrainiens>

Un accueil dédié est organisé en préfecture afin de procéder à l'accueil des demandes, à leur instruction et à la délivrance du titre de séjour.

- **Appel à volontaires – recherche de traducteurs**

Afin de faciliter l'accueil des ressortissants en provenance d'Ukraine, toute personne parlant ukrainien ou russe est invitée à se signaler :

- aux services de l'Éducation nationale, pour de la traduction en milieu scolaire, en précisant son nom, prénom, domicile et téléphone à l'adresse suivante : ce.dsden74-scolarité@ac-grenoble.fr

- à la préfecture (Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration), pour aider à la traduction dans le cadre des démarches de régularisation, en précisant son nom, prénom, domicile et téléphone à l'adresse suivante : pref-infoetrangers@haute-savoie.gouv.fr